

16/08/2024

**Extrait du registre des assemblées de propriétaires**

Association des Copropriétaires L'ENSOLEILLÉ, oorlogsinvalidenlaan 40 à westende

donne rapport de  
qui a eu lieu  
à location

l'assemblée générale de propriétaires  
mardi 06/08/2024 de 14h00 à 15h15  
kantoren van de syndicus, distellaan 34 Westende

**agenda**

Quorum	Liste de présences à consulter chez le syndic.	# quotités	#
	présent	690.00	2
	représenté par procuration	0.00	0
	absent	310.00	1
	total	1000.00	3

**1. Composition du bureau**

Président : Mme Yvette Waiegner  
Comptage de voix : Mme Yvette Waiegner  
Secrétaire : M. Frank Rouseré

**2. Validité de l'assemblée**

L'assemblée satisfait à la double majorité. Elle peut valablement délibérer et décider.

**3. Rapport de l'assemblée du 12/08/2023**

Il n'y a pas eu de remarques, ni d'ajouts sur le rapport.

Le problème à la corniche est encore à régler.

**4. Examen, approbation et décharge des comptes**

L'assemblée n'a pas de remarques sur le décompte 5, elle approuve les comptes.

**5. Prolongation du mandat du syndic**

L'assemblée renouvelle le mandat du syndic pour 1 an.

**6. Renouvellement du toit**

Les travaux pour la toiture sont prévues pour le mois de septembre/octobre 2024.  
La société Schollier a été mandaté pour l'exécution des travaux en date du 11/06/2024.  
Le prix est de 37.000€.  
30.318 était financé depuis longtemps.  
Le supplément de 6.503 euro a été incorporé dans le décompte 5.  
L'assemblée marque son accord.



## 7. Corniche

L'enveloppe de la corniche (en PVC) s'est détachée partiellement en 2022.  
Il serait bon de prévoir la réparation en même temps que les travaux de la toiture.  
La réparation sera fait en régie.  
Le prix/cout n'est pas encore connu. Une provision de 5.000 euro a été incorporé dans le décompte 5.  
L'assemblée marque son accord.

## 8. Pigeons, mouches et puces

Le syndic s'occupe du problème des pigeons.  
Lorsque le toit sera rénové, l'aire intérieure sera fermée par un filet.

La propriétaire du 0101a payé 650 euro pour pour exterminer les poux provenant des pigeons. L'assemblée décide de prendre à charge 50%

## 9. Divers - propositions des propriétaires / locataires

néant

---

Veillez nous faire parvenir vos remarques éventuelles pour le 16/09/2024 au plus tard.

Quiconque se sent lésé par une décision peut, conformément à la loi, porter plainte auprès du juge de paix. Toutes les décisions deviennent définitives le 06/12/2024 sous réserve de plaintes fondées.

pour le syndic, Frank Rouseré

De l'information relevante de cette et précédente assemblées ets à consulter sur  
[www.laplage.be/syndic/lensoleille](http://www.laplage.be/syndic/lensoleille).



